

Demande de contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif

**Demande d'autorisation de raccordement pour les usagers assimilés domestiques ou de déversement pour les garages, aires de lavages, station de distribution de carburant et plateforme de stockage » - 2024**

**A RENSEIGNER PAR LE DEMANDEUR – TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES**

**Responsable de l'établissement :**

Mme  M. Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Qualité :

Adresse mail :

Tél :

**Coordonnées du propriétaire :**

Mme  M. Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse (N°/additif/voie) :

N° appart./étg/bâtiment : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

**Lieu du contrôle** :  Commerce,  Autre - A préciser :

Présence d'un WC broyeur :  oui  non

Activité :

Raison sociale :

SIRET :

NAF :

RCS :

Adresse (N°/additif/voie) :

N° appart./étg/bâtiment : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

N° cadastral (section et parcelle) :

***Prix H.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2024 \* actualisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier***  
*Les prix facturés seront actualisés selon les tarifs de l'année de réalisation du contrôle.*

*Délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 - Exécutoire le 1er janvier 2024*

**TYPE de contrôle** :  commerce ou activité autre qu'industrielle → 113,80 € HT

**DEMANDEUR-PAYEUR à qui sera adressé sous 2 mois** environ le résultat du contrôle. **Ne pas joindre de règlement, une facture vous parviendra sous 3 mois** environ :

Responsable de l'établissement

Propriétaire

**DATE ET SIGNATURE DU PAYEUR qui reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document**

Date (obligatoire)

Signature manuscrite du payeur (obligatoire) / (si mandataire : **signature + cachet**)

A RENVOYER A : [controle.assainissement@nantesmetropole.fr](mailto:controle.assainissement@nantesmetropole.fr) ou à Service Diagnostic des Installations Domestiques et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9

l'Accueil téléphonique au 02.40.95.87.10 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

## **CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION**

### **1. Comment remplir le formulaire de demande de contrôle**

Tous les champs doivent être complétés, y compris n° SIRET, NAF et RCS. Le formulaire doit être daté et signé. A défaut, le formulaire vous sera renvoyé.

### **2. Définition de la prestation**

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant et de fumée, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux de l'immeuble sont effectivement raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma des équipements et regards visités.

Les suites données à ce contrôle sont mentionnées dans le document remis le jour de l'intervention sur site.

Si une contre-visite s'avère nécessaire, elle ne porte que sur la levée des anomalies détectées au cours de la visite initiale. Si des modifications ont été apportées à d'autres éléments ou que des points n'avaient pas été signalés, le propriétaire devra compléter un nouveau formulaire pour demander une visite complète qui sera facturée.

Cette demande de contrôle vaut demande d'autorisation de raccordement/déversement des eaux autres que domestiques dans les réseaux publics pour l'établissement désigné au recto.

### **3. Engagement du demandeur payeur**

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, fosses septiques...), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

Le demandeur payeur s'engage :

- à régler le coût de la prestation de contrôle auprès de la Recette Municipale, selon les tarifs indiqués au recto.
- à respecter la réglementation relative aux rejets d'eaux autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

### **4. RGPD**

Dans le cadre des contrôles de raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif, Nantes Métropole va collecter et enregistrer des informations à caractère personnel, qui seront réservées au suivi et à l'exécution de ces contrôles ou à des organismes habilités (Agence de l'Eau, Bureau d'études), et en aucun cas pour prospection commerciale. Ces données seront conservées jusqu'à la vente du bien et l'établissement d'un constat de bon raccordement au nom du nouveau propriétaire. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant le Service Diagnostic des Installations Domestiques et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9) ou le délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@nantesmetropole.fr). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).